



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le 08 MAI 2019

Monsieur Pierre Belhomme
27, rue Louis Pasteur
L-3273 BETTEMBOURG

N/Réf.: 93388 CD/mow
V/Réf.: 18.16 N° 259/19

Monsieur,

En réponse à votre requête du 15 avril 2019 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour une coupe d'urgence pour cause de bostryche sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de TROISVIERGES: section A de HAUTBELLAIN (WATERMALERGINST), sous les numéros 41/2446 et 41/2447, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et de la loi du 30 janvier 1951 ayant pour objet la protection des bois, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :


1. Le déboisement sera réalisé sur des terrains inscrits au cadastre de la commune de TROISVIERGES: section A de HAUTBELLAIN, sous les numéros 41/2446 et 41/2447, au lieu-dit « WATERMALERGINST », conformément à la demande soumise.
2. Le déboisement se limitera à une superficie de **111,60 ares et exclusivement aux essences résineuses.**
3. Conformément à l'article 13 § (3), dernier alinéa, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le propriétaire ou le possesseur du fonds est tenu de prendre après la coupe rase, dans un délai de 3 ans à compter du début des travaux d'abattage, les mesures nécessaires à la reconstitution de peuplements forestiers équivalant, du point de vue production et écologie, au peuplement exploité.
4. Le préposé de la nature et des forêts (Mme Martine Zangerlé, tél : 621 202 147) sera averti avant le commencement des travaux de déboisement.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

La Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable


Carole DIESCHBOURG

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune de TROISVIERGES

cn@mev.etat.lu

Tél. (+352) 247-86811
Fax (+352) 400 410

Adresse postale
L-2918 Luxembourg

www.emwelt.lu
www.gouvernement.lu

à enlever 09/08/19